

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE
CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL

SEANCE du 12 octobre 2022

Délibération 037D2022
**Approbation de la nouvelle répartition du capital
social de la société SPL-Xdemat**

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	26/09/2022
Date d'affichage	26/09/2022
Nombre de membres afférents au comité syndical :	115
Nombre de membres en exercice :	115
Présents	71
Votants	76

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois d'octobre, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BOUNOUA Laure, BROUILLARD Elisabeth, BROUILLARD Josette, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, DESPRET Marie-Luce, FROMAGEOT Isabelle, GAURIER Isabelle, GEOFFRIN Laure, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, PETIT Catherine, ROGER Anne, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise,

Messieurs AGRAPART Franck, BABY Gérard, BERGERAT Gérard, BERTIN Jean-François, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, CASTEX Jean-Marie, COTIBY Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, HAMPE Jean-Claude, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JUFFIN Arnaud, LABROUSSE Alain, LAPIQUE Jacques, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Gilles, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, MOUILLAT Francis, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, SCHMIDT Xavier, THIERRY Clément, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, OLLIVOT Tiffany,
Messieurs BAZILE Eric, NOEL Ronny, GRAS Michael

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, CHEVALLIER Marielle (pouvoir donné à DYON Patrick),

Messieurs DALLEMAGNE Philippe (pouvoir donnée à ROBLET Bernard), DEZOBRY Bruno (pouvoir donné à MINISINI William), HANON Rémi (pouvoir donné à CASTEX Jean-Marie), HERBIN Bernadette (pouvoir donné à MICHEL Alain), JOANOT Pascal, PICOT Sylvia,

Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir donné à JACQUARD Gilles), BERGERAT Gérard (pouvoir donné à MARTIN Barnabé), COLLINET Christian, DALLEMAGNE Philippe (pouvoir donnée à JOBARD Pierre).

037D2022

Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Président vous propose de bien vouloir délibérer.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 13 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Date de réception en préfecture 17/10/2022
Date de publication ou notification 21/10/2022
Certifié exact, le Président

Pour extrait conforme fait à Vendeuvre sur Barse
Le 17 octobre 2022
Le Président



Patrick DYON



Patrick DYON

